

Les dates des actes consulaires

Le changement de millésime au 1er janvier est "réglementaire" sur le territoire qui composait le Royaume de France seulement depuis le milieu du XVI^e siècle, avec l'édit royal de Charles IX, appelé édit de "Roussillon", signé le 9 août 1564 dans le château de ce lieu (lors de la visite du château, on peut voir d'ailleurs la "salle de l'édit").

Quelques réticences se firent jour dans les provinces françaises où les parlements refusèrent d'enregistrer l'édit, comme à Paris qui ne l'appliquera qu'un peu plus tard. A Lyon, c'est le 15 janvier 1566 que le nouveau « style » (manière de changer le millésime) entre en application dans les registres de délibération.

Auparavant, c'était le « style de Pâques » qui avait cours à Lyon. Il consistait à changer l'année lors de la fête de Pâques. C'est celui qui eut le plus de succès, car style de l'Île de France et adopté par la chancellerie royale au XIII^e siècle. Mais quelle complication pour connaître la date de Pâques qui est une fête "mobile" ! Elle est réglée par l'évolution de la lune et fluctue donc par rapport au calendrier solaire. En 325 de notre ère, le Concile de Nicée avait déterminé la date de Pâques : le dimanche qui suit la pleine lune de l'équinoxe de printemps fixée au 21 mars. Pâques peut donc tomber au plus tôt le 22 mars et au plus tard le 25 avril (lunaison suivante). Ce système implique donc des années inégales (de 11 à 13 mois).

Les raisons du choix du 1er janvier restent obscures. Dans le calendrier chrétien, cette date correspond à la fête de la Circoncision, une fête liturgique secondaire et qui, de plus, est d'origine juive. Il faut peut-être y voir le goût des hommes de la Renaissance pour l'Antiquité romaine : le 1er janvier était le 1er jour du calendrier Julien.

Pour faciliter les recherches, ce sont les dates correspondant au système actuel qui sont indiquées.